

ARRETE DU MAIRE

Service Police Municipale

OBJET : Madame et Monsieur Denis GALLAND, arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule inférieur à 4 tonnes, le samedi 25 février 2023, à proximité du n°46 rue Grande, dans le cadre d'un déménagement.

Le Maire de la Commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2112-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.417.10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article L.610-5,

Vu l'arrêté municipal n°2013-275 en date du 10 décembre 2013, relatif à la circulation et du stationnement sur la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu la délibération n°2018-054 en date du 24 mai 2018, créant les tarifs d'occupation du domaine public et applicables depuis le 1^{er} juillet,

Vu la décision municipale n°2019-033 en date du 5 avril 2019, fixant à compter du 1^{er} mai 2019, les tarifs de droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

Considérant la demande formulée le 20 février 2023 par Madame et Monsieur Denis GALLAND, sollicitant une autorisation de voirie pour le stationnement d'un véhicule utilitaire inférieur à 4 tonnes dans le cadre d'un déménagement, à proximité du n°46 rue Grande, le samedi 25 février 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des administrés, pour faciliter le chargement du mobilier et/ou de leurs affaires personnelles.

ARRETE

Article 1^{er} : Le **samedi 25 février 2023**, Madame et Monsieur Denis GALLAND sont autorisés dans le cadre d'un déménagement, à stationner un véhicule utilitaire inférieur à 4 tonnes, à proximité du n°46 rue Grande.

Article 2 : Madame et Monsieur Denis GALLAND s'acquitteront d'une redevance de domaine public d'un montant de **10,00 euros se décomposant comme suit :**

Type de véhicule pour le stationnement	Date occupation du domaine public
1 véhicule inférieur à 4 Tonnes : 10,00 Euros	Samedi 25 février 2023

Article 3 : Le règlement de droit de place sera acquitté par les permissionnaires en une seule fois à réception de l'Avis la Direction Générale des Finances Publiques de Forcalquier et ce dans les délais d'exigibilité portés sur l'état de la somme à payer.

Article 4 : Les bénéficiaires devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public et devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée. Le passage devra être laissé libre et ce, à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours de police.

Article 5 : L'autorisation municipale devra être affichée en permanence, visible du domaine public ainsi que ses coordonnées téléphoniques et devra être produit à toute réquisition des Services de la Police, de Gendarmerie, ou ceux de la commune et maintenue sous sa responsabilité pendant la période du déménagement.

ARRETE DU MAIRE

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Celle-ci est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du permissionnaire pendant la période mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Madame et Monsieur Denis GALLAND
65 Impasse des Amandiers
04800 Gréoux-les-Bains
- La Brigade de Gendarmerie
- La Police Municipale
- Le Service Comptabilité
- La Direction Générale des Finances Publiques
de Forcalquier
- Les Services Techniques

Fait à Gréoux-les-Bains, le 22 février 2023

Le Maire,



Paul AUDAN